

Version du document	Nature de la modification	Date
2	Actualisation	Novembre 2022

	REDACTION	APPROBATION
Nom	Dorian ESPINASSE	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Délégué
Visa		

## 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment le personnel travaillant auprès des usagers (aides à domicile et personnel de soins) doivent se comporter à domicile pour favoriser des relations professionnelles avec les personnes prises en charge.

## 2 - RESPONSABILITÉS

Les responsables de secteur et les infirmiers(ères) coordinateurs(rices) sont responsables de l'application de ce protocole respectivement par les aides à domicile et le personnel de soins.

## 3 - DESTINATAIRES

Tout le personnel d'encadrement et d'intervention des services d'aide et de soins à domicile (responsables de secteur, infirmiers coordinateurs, aides à domicile et personnel de soins).

## 4 – MODALITÉS DE REALISATION

L'aide à domicile et le personnel de soins doivent :

- Frapper ou sonner avant d'entrer ;
- Se présenter en entrant. En cas de tutorat, présenter la personne en formation ;
- Consulter le cahier de liaison ;
- Mettre sa tenue professionnelle ;
- Effectuer un lavage des mains au savon et à l'eau ou bien au gel hydroalcoolique avant de démarrer tout acte d'aide ou de soin ;
- En fin d'intervention, enlever sa tenue professionnelle et effectuer un lavage des mains ;
- Effectuer les transmissions dans le cahier de liaison ou à l'aide du smartphone professionnel ;
- Avant de partir, vérifier que les attentes et besoins du bénéficiaire soient satisfaits.

## 5 – REMARQUES PARTICULIERES

- Le personnel d'intervention est dans l'obligation de porter les tenues ou protections professionnelles mises à disposition par l'association ;
- Le personnel d'intervention est tenu de respecter les règles d'hygiène, telle que l'hygiène corporelle ou alimentaire (préparation des repas) ;
- La blouse, les habits, les chaussures doivent être propres ;
- Les cheveux longs doivent être attachés ;

*votre solution de vie à domicile*

*Attitude requise en intervention à domicile*

- Les ongles doivent être courts sans vernis ;
- L'utilisation des règles de courtoisie et de politesses doivent s'appliquer pour tout contact avec le bénéficiaire ou son entourage.

## **6 – RAPPEL DES REGLES DE DEONTOLOGIE**

Les règles de déontologie doivent être strictement respectée (cf : article 11 du règlement intérieur).

- ✓ Attitude générale (physique et verbal) de respect ;
- ✓ Intervention individualisée ;
- ✓ Relation triangulaire.

Ces règles seront rappelées régulièrement au personnel d'intervention par les responsables de secteur et les infirmiers(ère)s coordinateurs(rice)s.

- ✓ Le secret professionnel, la discrétion sont obligatoires. Ne pas parler d'autres bénéficiaires chez une personne même si celle-ci la connaît ;
- ✓ L'obligation de discrétion est également de rigueur en ce qui concerne l'Association, la vie privée des collègues, des autres responsables, etc. ;
- ✓ Les règles de secret professionnel et de discrétion s'appliquent aux stagiaires.